

## Parcours de DPC « Sommeil » Les obligations du médecin généraliste prescripteur de PPC

Suite à l'arrêté du 13 décembre 2017, modifié le 21 décembre 2019, les médecins généralistes prescripteurs de ventilation par pression positive continue (PPC) doivent suivre une action de développement professionnel continu (DPC) « Sommeil ».

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il sera obligatoire d'attester de cette formation pour pouvoir prescrire la PPC.**

Pour les médecins généralistes, le parcours de formation est attesté par le Collège de la Médecine Générale (CMG) et validé ensuite par le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

*NB. Le prêt ou la location d'un appareil de polygraphie par un prestataire à tout médecin prescripteur est explicitement interdit et est donc susceptible de poursuites (la location ponctuelle sans engagement de durée est non conforme. La location option d'achat, l'achat à crédit ou la location longue durée sont conformes).*

### Trois types de parcours DPC « Sommeil » en fonction de l'activité antérieure

---

#### **1. Les prescripteurs antérieurs de PPC**

Le parcours du DPC est soumis à un prérequis d'activité « Sommeil » régulière, avec déclaration sur l'honneur de suivre en file active au moins 20 patients traités par ventilation par pression positive continue (PPC) ou par orthèses d'avancée mandibulaire, et de réaliser au minimum 50 polygraphies ou polysomnographies par an.

La durée de l'action (ou des actions) de DPC doit alors être d'au moins 6 heures sous forme présentielle.

#### **2. Les experts, animateurs, concepteurs des actions de DPC faisant partie du parcours DPC « Sommeil »**

Ils valident automatiquement de droit ce parcours, conformément aux méthodes HAS pour le DPC.

#### **3. Les nouveaux prescripteurs de PPC**

Le parcours comporte 40 heures, en un ou deux ans. Le programme de cette (ces) action(s) de DPC doit comprendre 3 axes :

- Le diagnostic : les indications et l'analyse critique des enregistrements diagnostiques (polygraphies ou polysomnographies)
- Le traitement : les indications, les méthodes, et le suivi des traitements (PPC et orthèse d'avancée mandibulaire)
- La nécessité d'une approche multidisciplinaire de ce syndrome, impliquant selon les cas ORL, pneumologues, neurologues, psychiatres, ou médecins du travail, dans le cadre de la FST.

## Actions de DPC retenues

---

Seuls les organismes DPC agréés et enregistrés auprès de l'Agence Nationale du DPC seront retenus. Le CMG s'assurera des éventuels prérequis (déclaration sur l'honneur pour les prescripteurs actuels) et de l'adéquation du contenu de l'action DPC proposée par ces organismes avec le texte de l'arrêté (engagement de l'organisme à respecter le contenu pédagogique).

Les formations universitaires (DU, DIU) pourront être prise en compte et feront l'objet d'une évaluation au cas par cas.

## En pratique

---

Pour faire attester son parcours de formation :

1- Le médecin adresse au Collège de la Médecine Générale (par voix électronique à [secretariat@lecmg.fr](mailto:secretariat@lecmg.fr), ou par courrier simple à l'adresse CMG / 6 place Tristan Bernard 75017 Paris) :

la fiche de renseignement complétée (cf annexe)

ses attestations de formation (DPC et/ou DU, DIU)

pour un prescripteur antérieur de PPC, une déclaration sur l'honneur de pratique régulière, sur le modèle suivant :

*« Je soussigné(e) Dr ..... exerçant ..... certifie prendre en charge régulièrement des patients porteurs de syndrome d'apnée du sommeil traités par ventilation par pression positive continue (PPC), avec en file active au moins 20 patients traités par ventilation par PPC ou par orthèses d'avancée mandibulaire, et réaliser au minimum 50 polygraphies ou polysomnographies par an. »*

2- Le CMG établit une attestation de parcours DPC « Sommeil » en 2 exemplaires.

3- Le CMG envoie un exemplaire de cette attestation au médecin concerné ainsi qu'un exemplaire au Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM).

4- Le CNOM adresse au praticien une validation de DPC « Sommeil » à faire valoir auprès de l'Assurance Maladie si nécessaire.

Le 09 Juin 2020